



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois juin à dix-neuf heures zéro minute, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du dix-sept juin deux mille vingt-cinq sous la présidence de Monsieur Bernard ELHORGA, maire.

Présents : Bernard ELHORGA, Martine ARHANCET, Véronique FAGES, Denise TAPIA, Robert COMAT, Hervé MAUROU, Nelly AHETZ-ETCHEBER, Michel FOULDRIN, Marie-Jeanne BEREAU, Philippe FOURNIER (arrivé à la délibération n°13), Laurene ROBERT de BEAUCHAMP, Édouard CARRERA, Nathalie DUBOIS, Hélène LARROUDÉ, Miguel de SOUSA, Maïté AROZTEGUI, Mathias LATASA, Marie-José ÇUBURU, Jean-Pascal AGUERRE, Jean-Bernard DOLOSOR, Christophe JAUREGUY, Christine PERUGORRIA, Pascal IRUBETAGOYENA, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Dominique IDIART.

Pouvoirs : Xavier BOHN a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR, Céline BOTTECCHIA-PIVA a donné pouvoir Dominique IDIART, Peyo BEHASTEGUY a donné pouvoir Pascal IRUBETAGOYENA.

Absents : Guy HEUGUEROT.

M. le maire, on va commencer, si vous le voulez bien, par désigner la secrétaire de séance, Véronique Fages, et faire l'appel pour vérifier le quorum.

Pas de commentaires concernant les comptes rendus. Ils sont adoptés.

J'ai un projet de délibération à vous proposer qui n'était pas initialement prévu.

Il vient à la suite, du vote que nous avons réalisé samedi en Conseil communautaire pour l'attribution des fonds de concours, puisqu'il faut qu'on redélibère pour solliciter les fonds. On ne l'avait pas prévu initialement. Est-ce que vous acceptez qu'on intègre cette délibération ?

L'assemblée, oui.

Délibération n°2025-055

Objet : Service public de fourrière automobile - Convention de groupement de concession.

Rapporteur : M. le maire.

La collectivité doit organiser un service public de fourrière automobile. La gestion peut être confiée à un prestataire extérieur par délégation de service public.

Une convention, signée avec l'entreprise Mendez Crosa pour l'exploitation du service public de la fourrière automobile, est arrivée à échéance le 10 septembre 2024. La commune avait actionné la possibilité, offerte par la convention de délégation de service public, de prolonger par avenant jusqu'au 10 septembre 2025.

M. le maire rappelle tous les avantages dont les Communes d'ASCAIN, ARBONNE, AINHOA, ESPELETTE, SARE et SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE ont bénéficié à mutualiser leurs polices municipales conformément à l'article L.512-1 du code de la sécurité intérieure.

Il expose que ces mêmes communes envisagent aujourd'hui une même délégation de service public identique, laquelle pourrait être exécutée sous le contrôle du Chef de Brigade de la Commune de SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE, agent intégré dans la mutualisation précitée. Il serait donc tout à fait opportun de procéder ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Le maire explique que la procédure de « groupement de concessions » prévue aux articles L.3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique ainsi que l'article L1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettrait de conclure une telle délégation ainsi mutualisée.

Le maire indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement.

Il présente le projet de convention ci-annexée en soulignant les points essentiels, à savoir :

- le coordonnateur du groupement serait la Commune de SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE ;
- les instances du coordonnateur (Comité social territorial, Commission de délégation de service public) seraient chargées de réaliser cette procédure ; toutefois, l'autorisation de signer le contrat sera donnée par délibérations concordantes des 6 conseils municipaux, à l'issue de la procédure de passation ;
- un contrat serait signé et notifié par le coordonnateur qui se chargerait de son suivi et exécution au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de concessions entre les communes d'ASCAIN, ARBONNE, AINHOA, ESPELETTE, SARE et SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE pour le choix d'un prestataire chargé de la délégation du service public de fourrière automobile ;
- de décider que la Commune de SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE sera coordonnateur du groupement ;
- de préciser que les instances du coordonnateur (Comité social territorial, Commission de délégation de service public) seraient chargées de réaliser cette procédure ;
- d'autoriser M. le maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution ;
- d'autoriser l'exécutif du coordonnateur à signer pour le compte de la Commune.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **AZKAINE, ARBONA, AINHOA, EZPELETA, SARA eta SENPEREko herrien arteko emakida-taldea osatzeko hitzarmen eratzikia onartzea, auto bahitegiaren zerbitzu publikoaren ordezkartaz arduratuko den zerbitzu-hornitzailea hautatzeko ;**
- **erabakitzea SENPEREko herria elkarteko koordinatzailea izanen dela ;**
- **zehaztea koordinatzailearen instantziek (Lurraldeko Gizarte Batzordea, Zerbitzu Publikoaren Ordezkaritza Batzordea) prozedura hori egiteko ardura izanen luketela;**
- **Auzapez jaunari baimena ematea hitzarmena sinatu eta hitzarmena betetzeko egin beharreko desmartzak egiteko ;**
- **koordinatzailearen exekutiboari baimena ematea herriaren izenean sinatzeko.**

M. le maire, explique la délibération.

Dominique Idiart, il y a eu un appel à candidatures ? En général, il est tout seul. Les communes qui adhèrent à la police pluri-communale pour certaines se sera la première année qu'ils y adhèrent. C'est plus cohérent pour le travail de la police municipale.

Délibération n°2025-056

Objet : Approbation d'une convention du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI).

Rapporteur : M. le maire.

En application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le fonctionnement normal du service de défense contre l'incendie dans sa commune.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est constituée de tous les ouvrages, privés ou publics, susceptibles d'être employés, par les sapeurs-pompiers, pour alimenter en eau les dispositifs de lutte contre les incendies.

La commune a sollicité l'APGL pour une mission d'assistance technique et administrative pour l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. Celle-ci permettra de réaliser un état des lieux des réseaux et des ouvrages de défenses extérieures existants, de faire un diagnostic de la couverture du territoire en termes de défense incendie et d'élaborer un programme de travaux pour sa mise en conformité avec le Règlement Départemental de la Défense contre l'Incendie (RDDECI). Ainsi, les autorisations d'urbanismes pourront s'appuyer sur ce document et être données en cohérence. Le SCDECI sera également un outil d'aide à la décision pour le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Le coût de cette mission est calculé sur le temps passé, et est estimée par l'APGL à 53 demi-journées soit 16 377 € TTC.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de 2025.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier cette mission à l'Agence Publique de Gestion Locale au prix de 16 377 € TTC ;
- d'approuver et signer la convention avec l'APGL,
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- eginkizun hori Tokiko Kudeaketarako Erakunde Publikoaren esku uztea, 16.377 euroko prezioan,
- Tokiko Kudeaketarako Erakunde Publikoarekilako hitzarmena onartzea eta sinatzea,
- Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea dossier honi dagozkion dokumentu guztiak sinatzeko.

M. le maire, la 2ème délibération fait un peu suite à ce que nous avons acté le mois dernier sur la convention Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie avec le partenariat de l'APGL.

Nous avons une vraie déficience sur la commune en matière de défense incendie. L'idée de les mettre à contribution, pour qu'on arrive à planifier sur les années à venir les besoins en matière de défense extérieure contre l'incendie. Le coût estimé est de 16 377€, les crédits avaient été inscrits au budget 2025.

Robert Comat, il y a 7 délibérations qui vont se suivre concernant les autorisations de programmes et crédits de paiement, il s'agit de recalage en cours d'année par rapport au planning prévisionnel.

Délibération n°2025-057

Objet : Extension de la restauration scolaire - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Robert Comat.

Le projet d'extension de la salle de restauration scolaire Xabatene est porté depuis 2022 par la municipalité. En décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'extension de la restauration scolaire.

Cette AP/CP a fait l'objet de plusieurs modifications dont la dernière date de novembre 2024 telle que présentée ci-dessous :

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel			2024
		Dépenses précédentes	2024	2025	
Honoraires et études diverses	70 020,00	39 785,31	30 234,69		30 234,69
Maitrise d'œuvre	53 655,00	37 902,86	15 752,14		15 752,14
Investigations complémentaires	8 945,00		8 945,00		8 945,00
SPS	2 380,00	624,00	1 756,00		1 756,00
Contrôleur technique	5 040,00	1 258,45	3 781,55		3 781,55
Programme de travaux	718 630,00	-	718 630,00		718 630,00
1ère tranche	718 630,00	-	718 630,00		718 630,00
2ème tranche		-	-		-
Divers et imprévus	1 500,00	1 445,57	54,43		54,43
imprévu		-			-
Publication marché	1 500,00	1 445,57	54,43		54,43
Total	790 150,00	41 230,88	748 919,12		748 919,12

Le montant total des travaux a été légèrement revu à la hausse. Les travaux n'étant pas terminés, il est nécessaire d'ouvrir des crédits de paiement 2025 comme suit :

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel		
		Dépenses précédentes	2025	2025
Honoraires et études diverses	70 305,00	67 779,11	2 525,89	2 525,89
Maitrise d'œuvre	53 655,00	52 113,18	1 541,82	1 541,82
Investigations complémentaires	8 945,00	8 336,40	608,60	608,60
SPS	2 590,00	2 478,92	111,08	111,08
Contrôleur technique	5 115,00	4 850,61	264,39	264,39
Programme de travaux	720 800,00	692 581,66	28 218,34	28 218,34
1ère tranche	720 800,00	692 581,66	28 218,34	28 218,34
2ème tranche		-	-	-
Divers et imprévus	1 500,00	1 445,57	54,43	54,43
imprévu			-	-
Publication marché	1 500,00	1 445,57	54,43	54,43
Total	792 605,00	761 806,34	30 798,66	30 798,66

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier l'autorisation de programme 202213 « Restauration scolaire » comme présentée ci-dessus pour un montant total de 792 605 € TTC ;
- d'ajuster les crédits de paiement afférents pour l'année 2025 pour un montant de 30 798.66 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **202213 “eskola jantegiaren” programa-baimena aldatzea, gorago aurkeztu den bezala, 792 605 €-ko zenbatekoan (zergak barne) ;**
- **2025. urterako dagozkion ordainketa-kredituak egokitzea, 30 798,66 €-ko zenbatekoan (zergak barne) goragoko taularen arabera.**

Robert Comat, détaille la délibération. Il ajoute que si l'on fait le total des subventions obtenues, on a une DETR de 151 200€, un fonds de concours de l'Agglomération de 91 276€. On obtient un taux de 36% de subventions.

Délibération n°2025-058

Objet : Schéma vélo – autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Robert Comat.

En novembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour la mise en place du schéma vélo et la réalisation du tronçon Amotzbourg.

Cette AP/CP a été modifiée à plusieurs reprises dont la dernière date de novembre 2024 comme suit :

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Réalisé 2023	2024	2025	2024
Honoraires et études diverses	103 600,00	-	61 800,00	41 800,00	61 800,00
Maîtrise d'œuvre	63 600,00	-	31 800,00	31 800,00	31 800,00
SPS	10 000,00	-	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Contrôleur technique	10 000,00	-	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Etudes géotechniques	10 000,00	-	10 000,00	-	10 000,00
Etudes topographiques et géomé	10 000,00	-	10 000,00	-	10 000,00
Programme de travaux	1 440 000,00	-	-	1 440 000,00	-
Estimation travaux	1 440 000,00	-	-	1 440 000,00	-
Divers et Imprévus	59 600,00	686,44	15 400,00	43 513,56	15 400,00
Imprévus	57 600,00	-	14 400,00	43 200,00	14 400,00
Publication marché	2 000,00	686,44	1 000,00	313,56	1 000,00
Total	1 603 200,00	686,44	77 200,00	1 525 313,56	77 200,00

A la suite de la mise en concurrence des entreprises, le montant des travaux est moins élevé que prévu. De plus, les travaux seront réalisés sur 2025 et 2026. Il est proposé de modifier l'AP/CP en conséquence comme suit :

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Dépenses précédentes	2025	2026	2025
Honoraires et études diverses	99 100,00	11 940,00	69 960,00	17 200,00	69 960,00
Maîtrise d'œuvre	75 600,00	8 400,00	50 000,00	17 200,00	50 000,00
SPS	-	-	-	-	-
Contrôleur technique	-	-	-	-	-
Etudes géotechniques	13 500,00	-	13 500,00	-	13 500,00
Etudes topographiques et géomé	10 000,00	3 540,00	6 460,00	-	6 460,00
Programme de travaux	869 150,00	-	659 150,00	210 000,00	659 150,00
Estimation travaux	869 150,00	-	659 150,00	210 000,00	659 150,00
Divers et imprévus	39 900,00	686,44	39 213,56	-	39 213,56
Imprévus	37 900,00	-	37 900,00	-	37 900,00
Publication marché	2 000,00	686,44	1 313,56	-	1 313,56
Total	1 008 150,00	12 626,44	768 323,56	227 200,00	768 323,56

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme pour l'opération « schéma vélo » pour montant total de 1 008 150 € TTC ;
- d'ajuster les crédits de paiement afférents pour l'année 2025 pour un montant de 768 323.56 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **“Bizikleta ibilbideen gida-eskema” eragiketarako egitasmo-baimenaren aldaketa onartzea, orotara 1 008 150,00 €-ko zenbatekoan (zergak barne) ;**
- **2025. urterako dagozkion ordainketa-kredituak egokitzea, 768 323.56 € -ko zenbatekoan (zergak barne) goragoko taularen arabera.**

***Robert Comat**, détaille la délibération. Il ajoute que c'est un projet très largement subventionné malgré des soumissions. On arrive à un taux autour de 82% de subventions sur ce projet compte tenu de la baisse des soumissions.*

***Dominique Idiart**, la différence est de moins 37%, sur ce projet par rapport au projet initial, pourquoi cette baisse sur l'ensemble de ce projet ?*

***Robert Comat**, je ne connais pas dans le détail les propositions des entreprises mais il y a eu quelques problèmes dans le bâtiment.*

***Dominique Idiart**, la totalité de ce projet sera fait, mais c'est la baisse au niveau du marché.*

***Robert Comat**, ce sont des soumissions.*

***Dominique Idiart**, et le 2^{ème} point, 82% cela sera difficile parce que normalement c'est 20% pour la commune c'est un minimum.*

***Robert Comat**, on ajustera.*

***Christophe Jaureguy**, à minima on sera à 20%, mais pour moi je pense qu'ils vont plutôt ajuster un pourcentage. Leur participation et notre pourcentage sera plus importants que celui-là. Par rapport à tous les travaux, ils vont prendre ce pourcentage sur le montant réel.*

***Robert Comat**, on a calculé le taux de subventions sur le montant réel des soumissions, on n'a rien eu proportionnellement. Bien sûr nous avons repris les montants initiaux.*

***Dominique Idiart**, logiquement, tu ne peux pas aller au-delà de 81% de subvention, mais c'est très bien. Ce n'est pas comme les fonds de concours où les montants sont donnés et les subventions c'est un pourcentage des travaux.*

***Robert Comat**, on a déjà réduit par rapport au montant réel des soumissions.*

Délibération n°2025-059**Objet : City-stade - autorisation de programme et crédits de paiement.**

Rapporteur : Robert Comat.

En novembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour la réalisation d'un city-stade au parc des berges afin d'offrir un nouvel équipement sportif pour les jeunes Senpertar.

Cette AP/CP a été modifiée en avril et novembre 2024 comme suit :

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel		2025	Crédits de paiement
		Réalisé 2023	2024		2024
Honoraires et études diverses	14 600,00	0,00	10 050,00	4 550,00	10 050,00
Etude de faisabilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maîtrise d'œuvre	9 100,00	0	4 550,00	4 550,00	4 550,00
SPS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrôleur technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investigations complémentaires	5 500,00		5 500,00	0,00	5 500,00
Programme de travaux	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
Estimation travaux	120 000,00	0	0,00	120 000,00	0,00
Divers et imprévus	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
Imprévus	5 000,00	0	0,00	5 000,00	0,00
Publication marché	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
Total	140 600,00	0,00	10 050,00	130 550,00	10 050,00

En 2025, seule une partie de la mission de maîtrise d'œuvre sera réalisée, il est donc proposé de modifier les crédits de paiement 2025 comme suit :

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Dépenses précédentes	2025	2026	2025
Honoraires et études diverses	14 600,00	8 822,40	2 565,00	3 212,60	2 565,00
Etude de faisabilité	0,00	0	0,00	0,00	0,00
Maîtrise d'œuvre	9 100,00	6 660,00	0,00	2 440,00	0,00
SPS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrôleur technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investigations complémentaires	5 500,00	2 162,40	2 565,00	772,60	2 565,00
Programme de travaux	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
Estimation travaux	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
Divers et imprévus	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
Imprévus	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
Publication marché	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
Total	140 600,00	8 822,40	2 565,00	129 212,60	2 565,00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme pour l'opération « city-stade » d'un montant total de 140 600 € TTC ;
- d'ajuster les crédits de paiement afférents pour l'année 2025 pour un montant de 2 565€ TTC conformément au tableau ci-dessus.

5 votes contre ; 4 abstentions.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- “Kirol anitzeko zelaia” eragiketarako egitasmo-baimenaren aldaketa onartzea, orotara 140 600 €-ko zenbatekoan (zergak barne) ;
- 2025. urterako dagozkion ordainketa-kredituak egokitzea, 2 565 €-ko zenbatekoan (zergak barne) goragoko taularen arabera.

5 kontra bozkatzen dute, 4 ez dute bozkatzen.

***Robert Comat**, détaille la délibération et indique que ce projet sera mené à condition qu'il y ait des subventions. Pour l'instant, il n'y en a pas sauf l'Agence Nationale du Sport est saisi pour abonder le projet. De plus il est prévu de réduire le gabarit de ce city-stade.*

***Céline Munduteguy-Larramendy**, lors de la commission finances du 11 mars 2025 vous nous avez annoncé plusieurs abandons de projets, notamment la couverture des courts de tennis, le city-stade et l'extension du bâtiment au stade.*

Lors de la dernière commission finances, vous nous faites part via ces AP/CP du report en 2026 de deux de ces projets : l'extension du bâtiment du stade et le city-stade.

En ce qui concerne le city-stade est-ce que le lieu du parc des berges ou du stade de rugby sont toujours d'actualité ?

***M. le maire**, le parc des berges, non car on va faire plus petit afin de respecter le budget. On part plutôt vers le terrain de rugby.*

***Céline Munduteguy-Larramendy**, vous nous avez dit que par rapport à ce projet du city-stade, vous aviez été sollicité par l'Agence Nationale du Sport, et que ce projet allait être subventionné à condition que ce projet soit plus petit. Vous m'avez affirmé qu'il était possible de revoir ce projet, est-ce que vous me le confirmez ?*

***M. le maire**, oui, bien sûr, il n'y a rien d'arrêté.*

***Céline Munduteguy-Larramendy**, notre groupe Hats-Berri Nouvel-Élan est d'accord avec l'idée d'un city-stade mais comme les fois précédentes, le lieu ne nous convient pas il reste inondable, aussi c'est un projet qui n'a pas été sollicité par aucune association de Saint-Pée. On a quand même réalisé 40 réunions avec M. Francisco et aucune de ces associations, n'y écoles n'ont parlé d'une nécessité d'avoir un city-stade.*

De plus, on s'interroge sur le retour de ces 2 AP/CP alors que M. Fouldrin lors de l'Assemblée Générale du Foot a annoncé qu'il n'y avait plus d'argent et que le Préfet envisageait même de mettre la commune sous tutelle.

Le retour de ces AP/PC, on se pose la question n'est-il pas un coup de communication au vu des prochaines élections municipales ?

Nous allons voter contre car nous ne trouvons pas judicieux d'investir 140 000€ aux vues de ces finances.

M. le maire, je reste encore une fois cohérent, si on n'a pas le maximum de subventions on n'ira pas. Effectivement l'ANS nous a relancés, on n'a pas dit oui, il y a le lieu, la dimension, le coût et les subventions.

Pour l'instant, M. Fouldrin a absolument raison, le Préfet est passé et il nous a dit attention aux finances de la commune. Je réitère : s'il n'y a pas de subventions à hauteur d'au moins 80% on ne le fera pas.

Christophe Jaureguy, on a eu une commission finances il n'y a pas très longtemps, pourquoi nous n'avons pas eu cette information. On a des administrés, des clubs sportifs qui ont cette information avant nous élus, qui sommes en commission finances.

M. le maire, laquelle ?

Christophe Jaureguy, le fait que le Préfet.

M. le maire, je pense qu'il y a un moment que je communique sur le fait que les conditions financières de la commune sont difficiles. Par contre une précision, ce n'est pas un projet sportif, le city-stade c'est un projet pour les enfants qui sont au parc des berges, les 10-12 ans. C'est plus, pour les familles, ça n'a rien à voir avec un projet éducatif, sportif et on avait associé sur ce projet la directrice de l'école publique. C'est plus un usage familial et peut-être des écoles.

Christophe Jaureguy, je reviens sur ce que j'étais en train de dire, la réunion avec le Préfet, il n'y a pas si longtemps que vous l'avez eu.

M. le maire, 15 jours, 3 semaines.

Christophe Jaureguy, on était en pleine préparation de ce conseil, je pense que cette information il faut absolument qu'on l'ait. Bien sûr la situation financière on sait, ça fait des années qu'elle est ce qu'elle est. Cette information-là, ça aurait été bien qu'on l'ait.

Dominique Idiart, par rapport à ce city-stade, dans la délibération, on retrouve exactement les mêmes éléments sur lesquels nous n'étions pas favorables quant à sa localisation et son intérêt. Après, vous avez toute légitimité de gérer la commune et à pouvoir faire des choix. Par contre, par rapport à son emplacement, j'ai un gros doute car, sur la délibération l'emplacement apparaît encore au parc des berges.

Les retours que j'ai eus de la commission finances, l'Agence Nationale du Sport vous a demandé de travailler sur un gabarit plus réduit et de travailler sur l'ensemble d'un site. On se disait si ce n'était pas plus cohérent d'inclure cette délibération avec la suivante pour un travail de réfection du terrain de foot pour avoir un maximum de subvention sur un site global qui est destiné aux sports. Sur cette délibération, on s'abstiendra car le lieu n'a pas changé malgré les informations que l'on a depuis un an c'est toujours le même projet. C'est comme si on ne vous avait rien dit.

M. le maire, non, ce n'est pas ça. On n'a pas du tout avancé sur ce projet malgré la relance de l'ANS. On régularise l'aspect budgétaire, on n'y va pas, encore une fois, je ne sais pas comment il faut vous le dire.

Dominique Idiart, toutes les études qui sont faites, elles sont faites sur un lieu où les équipements ne seront pas faits.

M. le maire, oui, effectivement. Encore une fois, comme nous n'y allons pas financièrement. Vous disiez que le lieu est inondable mais ce n'est même pas ça l'argument. Aujourd'hui, ce sont les finances, si vous me trouvez des solutions pour avoir 80% de subventions peut-être qu'on le fera, je dis bien peut-être.

Dominique Idiart, on est sur un montant de 11 000€ d'études sur un lieu où on ne va pas le faire.

M. le maire, on ne va pas continuer sur le dossier. Si je reviens sur un autre dossier que vous avez globalement géré où l'on est à 780 000€. On va stopper les chamailleries, ça n'avance pas.

Dominique Idiart, sur le principe de l'emplacement et l'évolution du projet on s'abstiendra, on souhaiterait que le projet soit étudié sur l'ensemble du stade en intégrant le projet que l'on avait envisagé.

Délibération n°2025-060

Objet : Extension des bâtiments du stade - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Robert Comat.

En décembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour l'extension des bâtiments du stade pour créer une salle supplémentaire pour le club de football.

Cette AP/CP a fait l'objet de plusieurs modifications dont la dernière date de juillet 2024 comme suit :

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Pour mémoire déjà réalisé	2024	2025	2024
Honoraires et études diverses	61 320,00	13 026,00	28 409,00	19 885,00	28 409,00
Etude de faisabilité	3 240,00	3 240,00	-		-
Maitrise d'œuvre	42 200,00	7 200,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
SPS	1 890,00	-	945,00	945,00	945,00
Contrôleur technique	2 880,00	-	1 440,00	1 440,00	1 440,00
Investigations complémentaires	11 110,00	2 586,00	8 524,00		8 524,00
Programme de travaux	428 410,00	-	-	428 410,00	-
Estimation travaux	428 410,00	-	-	428 410,00	-
Divers et imprévus	12 000,00	-	-	12 000,00	-
Imprévu	10 000,00	-	-	10 000,00	-
Publication marché	2 000,00	-	-	2 000,00	-
Total	501 730,00	13 026,00	28 409,00	460 295,00	28 409,00

Il est proposé d'en reporter la réalisation et d'ouvrir les crédits de paiement 2025 uniquement pour la maîtrise d'œuvre comme suit :

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Pour mémoire déjà réalisé	2025	2026	2025
Honoraires et études diverses	61 320,00	24 366,00	5 040,00	31 914,00	5 040,00
Etude de faisabilité	3 240,00	3 240,00	-	-	-
Maitrise d'œuvre	42 200,00	18 540,00	5 040,00	18 620,00	5 040,00
SPS	1 890,00	-	-	1 890,00	-
Contrôleur technique	2 880,00	-	-	2 880,00	-
Investigations complémentaires	11 110,00	2 586,00	-	8 524,00	-
Programme de travaux	428 410,00	-	-	428 410,00	-
Estimation travaux	428 410,00	-	-	428 410,00	-
Divers et imprévus	12 000,00	-	-	12 000,00	-
Imprévu	10 000,00	-	-	10 000,00	-
Publication marché	2 000,00	-	-	2 000,00	-
Total	501 730,00	24 366,00	5 040,00	472 324,00	5 040,00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier l'autorisation de programme 202209 « Stade » telle que présentée ci-dessus pour un montant total de 501 730,00 € TTC ;
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2025 pour un montant de 5 040 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **202209 "Kirol eremua" programa-baimena aldatzea, gorago aurkezten den bezala, 501 730 €-ko zenbatekoan (zergak barne) ;**
- **2025 urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea 5 040 € ko zenbatekoan (zergak barne) goragoko taularen arabera.**

Robert Comat, explique la délibération. Il n'y a pas de projet de financement pour l'instant. Le démarrage des travaux est porté en 2026 en prévisionnel en attendant la saisie et l'accord de subventions de diverses agences ou institutions.

Dominique Idiart, je rebondis sur ce que disait Robert, je voulais savoir s'il y avait des demandes de subventions pour ce projet au niveau de la DETR qui ont été faites pour 2025.

M. le maire, j'ai déjà dit, aucune demande de DETR pour 2025 à la demande du Préfet par rapport à l'investissement de l'église. Donc on n'a rien demandé.

Délibération n°2025-061

Objet : Extension du centre de loisirs - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Robert Comat.

Le projet d'extension du centre de loisirs est porté depuis 2022 par la municipalité. En décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'extension du Centre de loisirs.

Cette AP/CP a fait l'objet de plusieurs modifications dont la dernière date de juillet 2024 comme suit :

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Dépenses précédentes	2024	2025	2024
Honoraires et études diverses	59 055,00	4 759,20	34 309,00	19 986,80	34 309,00
Etude de faisabilité	2 280,00	2 280,00	-		-
Maitrise d'œuvre	42 210,00	2 233,20	19 990,00	19 986,80	19 990,00
SPS	2 800,00	-	2 800,00		2 800,00
Contrôleur technique	2 520,00	246,00	2 274,00		2 274,00
Investigations complémentaires	9 245,00		9 245,00		9 245,00
Programme de travaux	402 050,00	-	134 015,00	268 035,00	134 015,00
Estimation travaux	402 050,00	-	134 015,00	268 035,00	134 015,00
Divers et imprévus	12 000,00	1 296,00	10 704,00	-	10 704,00
Imprévu	10 000,00	1 296,00	8 704,00		8 704,00
Publication marché	2 000,00	-	2 000,00		2 000,00
Total	473 105,00	6 055,20	179 028,00	288 021,80	179 028,00

Il est proposé de modifier le montant total de l'opération afin de prendre en compte le montant du marché ainsi que les crédits de paiement correspondants pour 2025 comme suit :

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel		Crédits de paiement
		Dépenses précédentes	2025	2025
Honoraires et études diverses	62 250,00	38 653,63	23 596,37	23 596,37
Etude de faisabilité	2 280,00	2 280,00	-	-
Maitrise d'œuvre	42 210,00	27 558,11	14 651,89	14 651,89
SPS	4 320,00	840,00	3 480,00	3 480,00
Contrôleur technique	2 780,00	627,92	2 152,08	2 152,08
Investigations complémentaires	10 660,00	7 347,60	3 312,40	3 312,40
Programme de travaux	429 900,00	94 207,88	335 692,12	335 692,12
Estimation travaux	429 900,00	94 207,88	335 692,12	335 692,12
Divers et imprévus	11 200,00	2 165,13	9 034,87	9 034,87
Imprévu	10 000,00	1 296,00	8 704,00	8 704,00
Publication marché	1 200,00	869,13	330,87	330,87
Total	503 350,00	135 026,64	368 323,36	368 323,36

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier l'autorisation de programme 202212 « Centre de loisirs » comme présentée ci-dessus pour un montant total de 503 350 € TTC ;
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2025 pour un montant de 368 323,36 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- 202212 "Aisialdi zentroa" programa-baimena aldatzea, gorago aurkezten den bezala, 503 350 €-ko zenbatekoan (zergak barne) ;
- 2025. urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea, 368 323,36 €-ko zenbatekoan (zergak barne), goragoko taularen arabera.

Robert Comat, explique la délibération. Une remarque, les subventions ont été abondées. Au départ, nous avons une DETR de 60 000€ on passe à 151 000€, et un fonds de concours de 91 000€. Ce qui fait un taux de subvention d'un montant HT de 56%.

Céline Munduteguy-Larramendy, excusez-moi M. Comat, je n'ai pas compris votre explication sur le surcoût des 30 000€ par rapport au prix initial.

Robert Comat, les soumissions de travaux sont passées d'un prévisionnel à l'origine de 402 050€ à une estimation de travaux de 429 900€, soit 30 000€ de différence.

M. le maire, il y a une explication, au départ il y avait deux pans au niveau de la toiture, les services techniques ont suggéré qu'il n'y ait qu'un pan pour différentes raisons et on a été dans ce sens-là. Une fois fini, on ira visiter vous verrez qu'il y a une très belle salle à l'étage. Cela a justifié aussi cette augmentation de 30 000€.

Robert Comat, j'ai fait une petite erreur sur les taux de subventions, la DETR de 2023 est maintenue à 60 000€, il y a le fonds de concours de la CAPB de 110 000€ et la CAF nous a attribué 60 000€. Ce qui fait 56% des montants des travaux.

Dominique Idiart, la DETR reste la même malgré que le projet ait évolué, la subvention de la CAF vient de se rajouter, ce qui explique que le projet initial est inférieur à ce montant-là.

Délibération n°2025-062

Objet : Restauration de l'église - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Robert Comat.

En novembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour la restauration de l'église. Cette AP/CP a été modifiée en avril 2024 comme suit :

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel				Crédits de paiement
		Réalisé 2023	2024	2025	2026	2024
Honoraires et études diverses	142 800,00	-	48 598,85	62 401,15	31 800,00	48 598,85
Maitrise d'oeuvre	118 800,00	-	48 598,85	50 401,15	19 800,00	48 598,85
SPS	12 000,00	-	-	6 000,00	6 000,00	-
Contrôleur technique	12 000,00	-	-	6 000,00	6 000,00	-
Programme de travaux	1 320 000,00	-	-	660 000,00	660 000,00	-
Estimation travaux	1 320 000,00	-	-	660 000,00	660 000,00	-
Divers et imprévus	68 000,00	598,85	1 401,15	33 000,00	33 000,00	1 401,15
imprévu	66 000,00	-	-	33 000,00	33 000,00	-
Publication marché	2 000,00	598,85	1 401,15	-	-	1 401,15
Total	1 530 800,00	598,85	50 000,00	755 401,15	724 800,00	50 000,00

En 2025, seule une partie de la mission de maîtrise d'œuvre est prévue (comme en 2024) afin d'affiner les besoins en matière de travaux et l'obtention de financements. La consultation des entreprises sera réalisée en 2025 pour une réalisation de travaux sur 3 années. Pour ce faire, il est proposé de modifier cette AP/CP comme suit :

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel				Crédits de paiement
		Dépenses précédentes	2025	2026	2027	2025
Honoraires et études diverses	142 800,00	13 068,00	46 000,00	65 100,00	18 632,00	46 000,00
Maitrise d'oeuvre	118 800,00	13 068,00	40 000,00	49 800,00	15 932,00	40 000,00
SPS	12 000,00	-	3 000,00	7 650,00	1 350,00	3 000,00
Contrôleur technique	12 000,00	-	3 000,00	7 650,00	1 350,00	3 000,00
Programme de travaux	1 320 000,00	-	-	1 120 000,00	200 000,00	-
Estimation travaux	1 320 000,00	-	-	1 120 000,00	200 000,00	-
Divers et imprévus	68 000,00	598,85	1 401,15	66 000,00	-	1 401,15
imprévu	66 000,00	-	-	66 000,00	-	-
Publication marché	2 000,00	598,85	1 401,15	-	-	1 401,15
Total	1 530 800,00	13 666,85	47 401,15	1 251 100,00	218 632,00	47 401,15

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme pour l'opération « Restauration de l'église » pour un montant total de 1 530 800,00 € TTC ;
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2025 pour un montant de 47 401,15 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- "Elizaren zaharberritzea" eragiketarako egitasmo-baimenaren aldaketa onartzea, orotara de 1 530 800,00 € ko zenbatekoan (zergak barne) ;
- 2025 urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea 47 401,15 €-ko zenbatekoan (zergak barne) goragoko taularen arabera.

Robert Comat, détaille la délibération. Le taux prévisionnel des montants de subvention HT serait de 71% pour 910 000€.

M. le maire, on va organiser une commission travaux afin de rentrer plus en détail pour les différentes phases des travaux et des échéances.

Dominique Idiart, les travaux vont durer jusqu'en 2028-2029, il ne faudra pas faire les travaux avant pour ne pas passer à côté de la subvention que la DRAC nous a promis.

M. le maire, 2028.

Délibération n°2025-063

Objet : Logiciel services finances - RH - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Robert Comat.

Les logiciels des services finances et ressources humaines n'apparaissent plus adaptés à la dimension, à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

L'acquisition de nouveaux logiciels était inscrite au budget 2024 comme suit :

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel		Crédits de paiement
		2024	2025	2024
Logiciels services	135 000,00	16 000,00	119 000,00	16 000,00
Logiciel finances	75 000,00	8 000,00	67 000,00	8 000,00
Logiciel RH	60 000,00	8 000,00	52 000,00	8 000,00
Divers et imprévus	2 000,00	2 000,00	-	2 000,00
Publication marché	2 000,00	2 000,00	-	2 000,00
Total	137 000,00	18 000,00	119 000,00	18 000,00

La consultation des entreprises ayant été déclarée sans suite, il a été décidé de réaliser cet achat en deux temps : en 2025 pour le logiciel ressources humaines et en 2026 pour le logiciel finances. Il y a donc lieu de modifier l'AP/CP en conséquence :

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel		Crédits de paiement	
		Dépenses précédentes	2025	2026	2025
Logiciels services	135 000,00	-	52 000,00	83 000,00	52 000,00
Logiciel finances	75 000,00	-		75 000,00	-
Logiciel RH	60 000,00	-	52 000,00	8 000,00	52 000,00
Divers et imprévus	2 000,00	-	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Publication marché	2 000,00	-	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total	137 000,00	-	53 000,00	84 000,00	53 000,00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier l'autorisation de programme pour l'opération « logiciels services finances et ressources humaines » d'un montant total de 137 000,00 € TTC ;
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2025 pour un montant de 53 000 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- « Finantzen eta giza baliabideen programa » eragiketarako egitasmo-baimena aldatzea onartzea, orotara 137 000,00 €-ko zenbatekoan (zergak barne) ;
- 2025. urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea, 53 000 €-ko zenbatekoan (zergak barne) goragoko taularen arabera.

Robert Comat, explique la délibération.

Délibération n°2025-064

Objet : Acquisition d'une parcelle sur le secteur privé dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

Rapporteur : M. le maire.

La Commune a sollicité l'Office64 de l'Habitat pour étudier un projet de construction de logements sociaux sur un foncier privé à proximité de la future gendarmerie dans le quartier Ibarron.

Le terrain d'assiette de l'opération est au bout de l'impasse Bilanoa cadastrée section AB n°43 d'une superficie totale d'environ 7 500 m². Le foncier appartient actuellement à un propriétaire privé.

Ce projet porterait sur la construction neuve en maîtrise d'ouvrage directe de l'Office64 de l'Habitat de 33 logements locatifs sociaux et 12 logements en accession sociale selon la répartition programmatique prévisionnelle ci-dessous :

	PLUS	PLAI	TOTAL
T1	9		9
T2	1	13	14
T3	1	6	7
T4	1	2	3
TOTAL	12	21	33

	BRS Collectifs	BRS Individuels	TOTAL
T2	4		4
T3	2		2
T4		6	6
TOTAL	6	6	12

Après négociations et discussions, le montage foncier retenu serait une acquisition par la Commune auprès du propriétaire pour un montant de 180 000 €. Ce prix négocié étant très inférieur au prix du marché, l'Office64 de l'Habitat s'est engagé auprès de la propriétaire à réaliser une dizaine de logements de type « OVEOLE » (+/- 13 places) dédiés à des personnes en situation de handicap, afin de leur offrir une solution d'habitat adapté. Dans ce cadre, il est envisagé de travailler avec des structures médico-sociales et associatives pour la gestion de ces logements.

La Commune s'engage activement pour faciliter le développement de l'habitat social sur son territoire. Ainsi, pour soutenir ce projet, la Collectivité céderait ensuite le foncier à l'euro symbolique à l'Office64. Cela permettrait de faciliter l'équilibre financier de ce projet pour l'Office64 de l'Habitat, tout en permettant à la commune de dégrever la pénalité SRU.

En marge de l'acquisition, la commune et l'Office64 de l'Habitat conviendront dans un acte des conditions suspensives à la réalisation de ce projet (obtention du financement par l'Office64...).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'acquisition de la parcelle AB43 d'une superficie d'environ 7 500 m² pour un montant de 180 000 €,
- d'autoriser M. le maire à conclure et à signer avec l'Office 64 de l'Habitat une convention pour régler les conditions suspensives de la réalisation de l'opération de construction ;
- de valider le principe de revente de la parcelle AB 43 à l'Office 64 de l'Habitat à l'euro symbolique ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte afférent à la revente de la parcelle AB 43 à l'Office 64 de l'Habitat à l'euro symbolique ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **AB43 lursaila erostea onartzea, guti gorabehera 7.500 m²-ko azalera duena, 180.000 euroko prezioan ;**
- **Auzapez jaunari baimena ematea Office64 erakundearekin hitzarmen bat sinatzeko, baldintza etengarriak arautzeko ;**
- **AB43 lursaila Office64 erakundeari euro sinboliko baten truke bersaltzeko printzipioa balioztatzea ;**
- **Auzapez jaunari baimena ematea AB43 lursaila Office64 erakundeari euro sinboliko baten truke bersaltzeko edozein egintza izenpetzeko ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea aztergai honi dagozkion agiri guztiak sinatzeko.**

M. le maire explique la délibération.

Dominique Idiart, sur cette portion, quelle est la superficie qui est destinée à la voie centrale du contournement d'Ibarron ? Son aménagement fait partie du projet ou cela reste à la charge de la commune.

M. le maire, on a une difficulté sur cela, aujourd'hui c'est une voie privée.

Dominique Idiart, les rétrocessions n'ont pas été faites avec l'Office ?

M. le maire, non, et ce n'est pas avec l'Office 64 c'est l'association syndicale libre qui englobe des copropriétaires, des particuliers dont l'Office fait partie. C'est une voie pour l'office, il y a tout un travail à faire.

Dominique Idiart, on avait fait les ronds-points en bas.

M. le Maire, le reste n'a pas été fait, ça reste une problématique, aujourd'hui.

Délibération n°2025-065

Objet : Attribution de fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Rapporteur : M. le maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté lors du Conseil Communautaire du 21 juin 2025, délibération n°043 « Attribution de fonds de concours aux communes membres (dispositif territorial 2023-2026). »

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2025, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours suite à la demande formulée par la Commune :

- de 30 000 € pour des dépenses d'équipement dans le cadre du forfait communal ;
- de 91 276.05 € pour le projet d'extension restauration scolaire Xabatene - (opération 202213) au titre de l'enveloppe du pôle ;
- de 110 000 € pour le projet d'extension du CLSH - (opération 202212) au titre de l'enveloppe du pôle.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque de fonds de concours :
 - de 30 000 € pour des dépenses d'équipement dans le cadre du forfait communal ;
 - de 91 276.05 € pour le projet d'extension restauration scolaire Xabatene (opération 202213) au titre de l'enveloppe du pôle ;
 - de 110 000 € pour le projet d'extension du CLSH - (opération 202212) au titre de l'enveloppe du pôle ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer les conventions d'attributions financières correspondantes annexées.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Euskal Hirigune Elkargoako dirulaguntzak onartzea :**

- 30 000€ko zenbatekoa ekipamendu gastuentzat herriko diru kopuruaren kari ;
 - 91 276.05€ko zenbatekoa Xabatene jantegia handitzearen proiektuarentzat (202213. ekintza) poloaren aurrekonduaren kari ;
 - 110 000€ko zenbatekoa aisialdi zentroa handitzearen proiektuarentzat (202212. ekintza) poloaren aurrekonduaren kari.
- Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea eranskinean gehituak diren doakion finantza-hitzarmenak sinatzeko.

M. le maire, explique la délibération.

Dominique Idiart, sur la première, ce qui me gêne c'est l'intitulé qui est mis « forfait communal » on pourrait penser que c'est le forfait communal qui est versé aux scolaires et qui fait partie du fonctionnement. Alors, que dans la convention il est noté que c'est pour du matériel de festivités. J'aurais préféré que même dans la délibération ça soit inscrit de cette manière-là, car il n'y a aucun doute que ça reste de l'investissement et pas du fonctionnement. On pourrait penser que c'est du fonctionnement.

Lionel Bourgeois, c'est l'appellation de l'Agglomération.

Christophe Jaureguy, c'est le forfait, que je parlais la dernière fois des 30 000€. On se réjouit de l'obtention de ces aides, on votera pour. C'est dans le cadre du déploiement de sa politique d'aide aux communes que la CAPB a mis en place ce dispositif de fonds de concours sur la période 2023-2026. Le vote de ce dispositif a eu lieu au Conseil Communautaire le 4 mars 2023 dont M. Elhorga, Mme Arhancet et moi-même avons participé. Ces fonds de concours sont répartis sur 2 enveloppes, une première de 4 740 000€ qui est répartie de façon égalitaire entre les 158 communes.

M. le maire, et qui s'appelle « forfait communal ».

Christophe Jaureguy, d'où les 30 000€ forfaitaires.

Dominique Idiart, ça n'y était pas précédemment.

M. le maire, le libellé ?

Dominique Idiart, sur les précédents fonds de concours, ça n'y était pas.

Christophe Jaureguy, pour moi oui. Ce qui s'est rajouté c'est la 2^{ème} enveloppe. L'autre enveloppe est de 15 260 000€ visant à encourager les projets communaux répondant prioritairement aux enjeux de sobriété énergétique et de réduction de l'empreinte environnementale. C'est dans ce cadre-là, que les fonds de concours, le forfait communal : l'extension restauration scolaire Xabatene et l'extension du CLSH ont été attribués. Pour rappel, les travaux de l'extension de la restauration scolaire ont débuté en décembre 2023 pour une livraison à septembre 2024.

Quant à l'extension du centre de loisirs, les travaux ont débuté en octobre 2024 et sont en cours de finition.

Pour ces 2 projets, le début des travaux était bien postérieur à l'existence de ce financement mais ce n'est qu'en 2025 que nous avons sollicité le financement.

Mais heureusement, pour nous, l'attribution de ces fonds de concours ne comporte pas de clause « de non-commencement de chantier » comme cela est à peu près le cas pour pratiquement tous les autres financements. Cet épisode de fonds de concours est l'illustration parfaite de ce que nous vous avons reproché inlassablement depuis le début de votre mandat notamment pour ces 2 dossiers : le travail de recherche de financement n'a pas été correctement fait. À l'image de ces fonds de concours, combien de potentiels financements n'avons-nous pas sollicités avant le lancement des travaux ?

Notre groupe Hats Berri – Nouvel Élan n'aura de cesse de plaider pour une recherche active de subventions pour la réalisation des projets. Cette recherche incessante combinée à une gestion rigoureuse sont les seuls éléments indispensables à une amélioration de la situation financière de la commune.

M. le maire, je complète sur les autres fonds de concours, chaque pôle a trouvé une solution pour la répartition.

Dominique Idiart, c'est ce qui se faisait en dehors du fonds de concours qui a été attribué pour le barrage du lac de 500 000€, les autres se passent par une validation des pôles.

Les 500 000€ passent directement par l'Agglo.

M. le maire, oui mais là aussi il y a eu validation du pôle.

Christophe Jaureguy, on est d'accord que depuis mars.

M. le maire, mais non, on ne va pas revenir sur ça. On va arrêter sur la demande de subvention, on ne va pas revenir sur le même dossier qui fait mal. Cantine Xabatene 792 000€ pour maximum 150 enfants qui vont manger 4 fois dans la semaine pour 10 heures d'occupation. Est-ce que c'est judicieux, je ne sais pas, pour moi ça me pose problème, c'est tout.

Christophe Jaureguy, je tiens à vous dire une chose, à la fois les permis ont été validés dans votre mandat, le lancement des travaux a été fait avec le financement qu'il y avait. D'après ce que j'ai pu lire dans le dernier bulletin, il y a une chose qui est flagrante c'est que vous ne connaissez pas, comment se déroulent les chronologies d'investissements. Pour ma part, dans ces dossiers-là, les montants étaient établis depuis octobre 2022. On n'était qu'à l'étude de faisabilité, c'est-à-dire qu'à partir de l'étude de faisabilité, il y a un permis qui est déposé et en concordance on va à la recherche des financements et c'est qu'après, que si le financement est convenable que l'on décide ou non d'attaquer les travaux. Attaquer les travaux, c'est vous qui l'avez fait, je suis désolé, vous pouvez dire, je l'entends, c'est toujours de ma responsabilité en particulier, oui. Sauf que dans la marche à suivre vous avez oublié de penser que toute la phase 2023, vous aviez largement le temps d'aller chercher ces financements.

Je ne parle pas du Département, même si j'entends ici et là qu'ils n'ont pas d'argent en attendant vous l'avez vu également au sein de l'Agglo, il y a beaucoup de projets qui ont eu des financements et également du Département.

Délibération n°2025-066

Objet : Ouverture d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent spécialité espaces verts à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Rapporteur : Martine Arhancet.

A la suite de la mutation d'un agent technique polyvalent spécialisé espaces verts, il est nécessaire de procéder au remplacement de cet agent afin de poursuivre les activités du service. Il s'agit des missions d'entretien des espaces publics, principalement des espaces verts (l'emploi restant polyvalent pour toutes les missions dévolues au service technique).

Par délibération en date du 2 juin 2018, cet emploi permanent a été créé au grade d'adjoint technique. Afin de faciliter le recrutement, il est donc proposé de conserver le grade d'adjoint technique et d'ouvrir cet emploi aux autres grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) : adjoint technique principal 2^{ème} et adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement d'agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Dans ce cas, le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans.

Le cas échéant, la rémunération pourra comprendre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibérations du conseil municipal relatives au régime indemnitaire.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent-spécialité espaces verts	-Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ouvrir, à compter du 24 juin 2025, un emploi permanent d'agent technique polyvalent spécialité espaces verts à temps complet tel que décrit ci-dessus à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;
- de doter cet emploi, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478 ;
- le cas échéant, la rémunération pourra comprendre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibérations du conseil municipal relatives au régime indemnitaire.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **2025eko ekainaren 24tik goiti, berdeguneetan espezializatutako gaitasun anitzeko agente tekniko izateko enplegu iraunkor bat sortzea, denbora osokoa, gorago deskribatu bezala, laguntzaile teknikoen enplegu-esparruko gradu guzientzat ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea beharrezko agiri guziak sinatzeko ;**
- **kontratupeko agente bat kontratatuko balitz, enplegu horri 366 eta 478 arteko indize emendatu bati dagokion tratamendua ematea ;**
- **behar balitz, lanskariak barne hartuko lituzke betetako funtzioei dagozkien enplegu-esparrurako aurreikusitako sariak eta ordainsariak, Herriko Kontseiluak ordainsarien araubideari buruz hartutako erabakiaren bidez laguntzaile teknikoen enplegu-esparruan sartzen diren funtzionarioentzat finkatutakoaren arabera.**

Finantza ekitaldiko aurrekontuan nahikoa kreditu aurreikusiak dira.

***Martine Arhancet** explique la délibération.*

***Dominique Idiart**, je n'étais pas là au dernier conseil, il avait été dit par rapport à l'organigramme du service technique qu'il allait être envoyé, je ne pense pas qu'on l'ait reçu. Ça serait bien, car il va y avoir des modifications et on y verrait un peu plus clair. C'est Céline qui m'a dit que cela avait été demandé, il y a eu un engagement.*

***M. le maire**, c'est possible.*

Délibération n°2025-067

Objet : Ouverture d'un emploi permanent à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques pour l'emploi d'agent technique polyvalent spécialité propreté urbaine.

Rapporteur : Martine Arhancet.

Par délibération en date du 14 mars 2025, l'emploi d'agent technique polyvalent spécialité propreté urbaine a été ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise et aux grades d'adjoints techniques principal 1^{ère} et 2^{ème} classe. Les missions correspondantes sont de maintenir en état de fonctionnement et de propreté les espaces publics et abords de la commune et d'assurer des missions polyvalentes au sein du centre technique municipal

Afin de permettre la voie d'accès sans concours c'est-à-dire le recrutement direct, il est proposé d'ouvrir cet emploi permanent, en complément des grades mentionnés ci-dessus, au grade d'adjoint technique, 1^{er} grade du cadre d'emploi des adjoints techniques de la filière technique (catégorie C).

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement d'agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Dans ce cas, le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans.

Le cas échéant, la rémunération pourra comprendre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques par délibérations du conseil municipal relatives au régime indemnitaire.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent-spécialité propreté urbaine	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	C	1	Temps complet ou 35H	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 24 juin 2025, un emploi permanent d'agent technique polyvalent spécialité propreté urbaine à temps complet tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;
- de doter cet emploi, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 508 ;
- le cas échéant, la rémunération pourra comprendre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise par délibérations du conseil municipal relatives au régime indemnitaire.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- 2025eko ekainaren 24tik goiti, hiri garbiketan espezializatutako gaitasun anitzeko agente tekniko izateko enplegu iraunkor bat sortzea, denbora osokoa, gorago deskribatu bezala ;
- Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea beharrezko agiri guziak sinatzeko ;

- kontratupeko agente bat kontratatuko balitz, enplegu horri 366 eta 508 arteko indize emendatu bati dagokion tratamendua ematea;
- behar balitz, lanskariak barne hartuko lituzke betetako funtzioei dagozkien enplegu-esparrurako aurreikusitako sariak eta ordainsariak, Herriko Kontseiluak ordainsarien araubideari buruz hartutako erabakiaren bidez laguntzaile teknikoen eta arduradun agenteen enplegu-esparruan sartzen diren funtzionarioentzat finkatutakoaren arabera.

Finantza ekitaldiko aurrekontuan nahikoa kreditu aurreikusiak dira.

Martine Arhancet explique la délibération.

Délibération n°2025-068

Objet : Ouverture d'un emploi permanent à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques pour l'emploi d'agent technique polyvalent spécialité voirie.

Rapporteur : Martine Arhancet.

A la suite de la mutation d'un agent technique polyvalent spécialisé voirie, il est nécessaire de procéder au remplacement de cet agent afin de poursuivre les activités du service. Il s'agit des missions d'entretien des espaces publics, principalement des voiries (l'emploi restant polyvalent pour toutes les missions dévolues au service technique).

Par délibération en date du 17 mars 2018, cet emploi permanent a été créé au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Afin de faciliter le recrutement, il est donc proposé de conserver le grade actuel et d'ouvrir cet emploi aux autres grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) : adjoint technique et adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-8 2^o du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement d'agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Dans ce cas, le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans.

Le cas échéant, la rémunération pourra comprendre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibérations du conseil municipal relatives au régime indemnitaire.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent-spécialité voirie	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet ou 35H	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 24 juin 2025, un emploi permanent d'agent technique polyvalent spécialité voirie tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;
- de doter cet emploi, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478,
- le cas échéant, la rémunération pourra comprendre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise par délibérations du conseil municipal relatives au régime indemnitaire.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **2025eko ekainaren 24tik goiti, hiri bideetan espezializatutako gaitasun anitzeko agente tekniko izateko enplegu iraunkor bat sortzea, gorago deskribatu bezala;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea beharrezko agiri guziak sinatzeko ;**
- **kontratupeko agente bat kontratatuko balitz, enplegu horri 366 eta 478 arteko indize emendatu bati dagokion tratamendua ematea ;**
behar balitz, lansariak barne hartuko lituzke betetako funtzioei dagozkien enplegu-esparrurako aurreikusitako sariak eta ordainsariak, Herriko Kontseiluak ordainsarien araubideari buruz hartutako erabakiaren bidez laguntzaile teknikoen eta arduradun agenteen enplegu-esparruan sartzen diren funtzionarioentzat finkatutakoaren arabera.

Finantza ekitaldiko aurrekontuan nahikoa kreditu aurreikusiak dira.

***Martine Arhancet** explique la délibération.*

Délibération n°2025-069

Objet Autorisation de recruter un contractuel pour accroissement saisonnier d'activités et création de l'emploi correspondant – agent technique spécialité espaces verts.

Rapporteur : Martine Arhancet.

Afin de répondre au surcroît d'activité lié à la période estivale, il est possible de recruter des agents contractuels pour le fonctionnement des activités saisonnières.

Ainsi, il est proposé de créer un emploi d'agent polyvalent du service technique spécialisé espaces verts, à temps complet, pour assurer l'entretien des espaces verts de la commune en renfort des agents permanents du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025.

Ce recrutement se fonde sur les dispositions de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Cet emploi sera doté d'un traitement afférent au 2^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'agent technique à temps complet en renfort dans le service espaces verts du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) tel que décrit ci-dessus ;
 - d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer le contrat de travail correspondant ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- 2025eko uztailaren 1etik irailaren 30era berdeguneen zerbitzua indartzeko agente tekniko izateko enplegu bat sortzea, denbora osokoa, laguntzaile teknikoaren graduari buruzkoa (C kategoria), gorago deskribatu bezala ;
- auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, delakoen lan kontratua izenpetzeko baimena ematea.

Finantza ekitaldiko aurrekontuan nahikoa kreditu aurreikusiak dira.

Martine Arhancet explique la délibération.

Délibération n°2025-070

Objet : Création de deux emplois permanents d'animateur enfance/jeunesse.

Rapporteur : Martine Arhancet.

Afin d'adapter les moyens humains aux besoins du pôle enfance/jeunesse il est proposé de créer deux emplois permanents d'animateur à temps non complet (26 et 30 heures) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaires et le service de restauration scolaire sur les grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe (catégorie C).

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permet le recrutement d'agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Dans ce cas, le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans.

Le cas échéant, les rémunérations pourront comprendre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibérations du Conseil municipal relatives au régime indemnitaire.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Animateur enfance/jeunesse	-Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps non complet 26h	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique
Animateur enfance/jeunesse	-Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps non complet 30h	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ouvrir à compter du 24 juin 2025 deux emplois permanents d'animateur enfance/jeunesse à temps non complet (26h et 30h) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaires et le service de restauration scolaire sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;
- de doter ces emplois, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478 ;
- le cas échéant, la rémunération pourra comprendre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour

les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibérations du Conseil municipal relatives au régime indemnitaire.
Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- 2025eko ekainaren 24tik goiti, haur eta gazteen animatzaile bi enplegu iraunkor sortzea, denbora osokoa ez dena (26 ordu eta 30ordu), eskolaldi inguruko eta eskolaz kanpoko animazio-misioak eta eskola-jantegiko zerbitzua bermatzeko, animazio-laguntzaileen enplegu-esparruaren gradu guzientzat (C kategoria) ;
- Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea beharrezko agiri guziak sinatzeko ;
- kontratupeko agente bat kontratatuko balitz, enplegu horri 366 eta 478 arteko indize emendatu bati dagokion tratamendua ematea ;
- behar balitz, lanskariak barne hartuko lituzke betetako funtzioei dagozkien enplegu-esparrurako aurreikusitako sariak eta ordainsariak, Herriko Kontseiluak ordainsarien araubideari buruz hartutako erabakiaren bidez animazio-laguntzaileen enplegu-esparruan sartzen diren funtzionarioentzat finkatutakoaren arabera.

Finantza ekitaldiko aurrekontuan nahikoa kreditu aurreikusiak dira.

***Martine Arhancet** explique la délibération.*

***Dominique Idart**, est-ce qu'on peut connaître les effectifs pour cet été pour le centre de loisirs.*

***Martine Arhancet**, on en a déjà parlé, on est resté sur les mêmes effectifs que l'année passée.*

***Dominique Idart**, au niveau des inscrits.*

***Martine Arhancet**, au niveau des enfants, le maximum c'est 230 et le minimum 95, fin août. On est régulièrement entre 180 - 200.*

Délibération n°2025-071

Objet : Autorisation de créer un emploi dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Martine Arhancet.

Pour le fonctionnement du pôle restauration scolaire, un emploi non permanent d'agent de restauration scolaire et d'entretien à temps non complet (23.5h) a été créé, pour 6 mois, par délibération du 14 novembre 2024 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Afin d'adapter les moyens humains aux besoins du service, il est proposé de renouveler cet emploi temporaire pour 6 mois de plus à compter du 1^{er} juillet 2025 dans le respect du cadre réglementaire.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. La rémunération correspond au traitement afférent à l'indice égal ou immédiatement supérieur au SMIC.

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs. En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'agent de restauration scolaire et d'entretien à temps non complet (23.5h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 ;
 - de préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut égal ou immédiatement supérieur au SMIC ;
 - d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer le contrat de travail correspondant.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- eskola-jantegiko eta mantentze-lanetako lanpostu ez-iraunkor bat sortzea, denbora osokoa ez dena (23,5 ordu), laguntzaile teknikoaren graduari buruzkoa (C kategoria), 2025eko uztailaren 1etik abenduaren 31ra, lokalen garbiketa eta eskola-jantegiko zerbitzua bermatzeko ;
- SMICen (hazkundeari darraion lanbide-arteko gutieneko soldataren) indize gordinari dagokion tratamendua izanen dutela edo SMICen indize gordin hori baino handiagoa ;
- Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea lan-kontratua sinatzeko.

Finantza ekitaldiko aurrekontuan nahikoa kreditu aurreikusiak dira.

Martine Arhancet explique la délibération.

Délibération n°2025-072

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent avec le CCAS.

Rapporteur : Martine Arhancet.

Lors de sa séance du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'un agent de la commune auprès du CCAS pour une durée de 5 mois (du 1^{er} janvier 2025 au 31 mai 2025) afin d'assurer le remplacement des absences de l'agent administratif pour temps partiel thérapeutique, le remplacement des congés de l'agent en charge du portage des repas et dédoublement de la tournée les jeudis matin. Ces besoins représentaient un volume horaire de 16 heures hebdomadaires.

Au terme de cette première période, l'agent mis à disposition par la commune a pleinement satisfait aux attentes du CCAS. Le besoin de remplacement et de renfort étant toujours présent au CCAS jusqu'à fin novembre, il est proposé de poursuivre cette collaboration afin d'assurer la continuité des services et le bon fonctionnement des activités du CCAS.

Il s'agit donc de renouveler la mise à disposition pour une durée de six mois supplémentaires, du 1^{er} juin 2025 au 30 novembre 2025 dans les mêmes conditions que précédemment.

Cette convention sera également examinée lors de la prochaine séance du conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler le dispositif de mise à disposition d'un agent de la commune auprès du CCAS, dans les mêmes conditions que celles prévues dans la convention précédente,
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Herriko agente bat GEUZen eskura ezartzeko baliabidea berritzea, aitzineko hitzarmenean ezarritako baldintza beretan,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Martine Arhancet explique la délibération.

Délibération n°2025-073

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent avec la commune d'Urrugne.

Rapporteur : Martine Arhancet.

Lors de sa séance du 16 mai 2025, le Conseil municipal a créé un poste permanent chargé de mission affaires juridiques sur le grade d'attaché principal afin de pouvoir réintégrer un agent en détachement.

Après échanges avec la Commune d'Urrugne, il apparaît que celle-ci ne parvient pas à recruter un chargé de missions administratives et cherche un profil ayant des qualifications équivalentes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de conclure avec la Commune d'Urrugne une convention de mise à disposition pour cet agent à temps complet pour une durée de 5 mois.

Le montant de la rémunération de l'agent et des charges sociales seront remboursés par la commune d'Urrugne à la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

La mise à disposition pourrait prendre effet le 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 30 novembre 2025. La convention sera examinée lors de la réunion du Conseil municipal de la Commune d'Urrugne.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea. Finantza ekitaldiko aurrekontuan nahikoa kreditu aurreikusiak dira.

Martine Arhancet explique la délibération.

M. le maire, je précise que le conseil municipal d'Urrugne se réunit lundi 30 juin.

Céline Munduteguy-Larramendy, pas de question mais un constat, nous avons voté la création d'un poste permanent chargé de missions aux affaires juridiques le 16 mai 2025. Le retour de l'agent concerné le 3 juin 2025, et une mise à disposition à une autre commune le 1^{er} juillet 2025, pour un poste dans les finances durant 5 mois.

Notre groupe avait voté contre la création de ce poste car nous ne voyons pas d'intérêt et qu'il alourdissait inutilement et de manière conséquente la masse salariale. La mise à disposition de cet agent sur une autre commune, un mois après son arrivée, confirme que nous avons raison. Par conséquent, nous allons voter pour.

Dominique Idiart, on était dans la gestion d'un agent qui était en détachement avec une nécessité de respecter les droits et devoirs de chacun. Par contre, je crois que Céline Piva (j'ai vu dans le compte rendu), avait préconisé que le Centre de Gestion pouvait le reprendre sous certaines conditions mais qu'il y avait des mises à disposition qui pouvaient être faites autrement. La solution qui a été trouvée respecte les droits et devoirs de chacun et l'intérêt général de la commune car ça ne doit pas venir alourdir notre charge salariale. Nous allons voter pour également.

Délibération n°2025-074

Objet : Diagnostic pastoral des fougères communales.

Rapporteur : Denise Tapia.

La Commune souhaite réaliser un diagnostic pastoral des fougères hors secteur Sainte Barbe qui a déjà fait l'objet d'une étude. En amont, plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec la Cellule Pastorale des Pyrénées-Atlantiques ayant permis de construire un projet de diagnostic pastoral des fougères communales adapté aux besoins et aux problématiques de la commune.

Il doit permettre d'élaborer un état des lieux précis de l'utilisation des fougères communales à partir duquel sera coconstruit, avec les élus et les éleveurs, une feuille de route pour instaurer une gestion en bien commun des fougères.

Afin de maintenir une activité agro-pastorale vivante sur son territoire, gage du maintien d'un tissu socio-économique dynamique, d'une diversité de milieux et de paysages ouverts, la collectivité veut disposer d'éléments de diagnostic précis pour raisonner les actions à mener en matière de gestion des fougères.

Considérant le devis estimatif de l'étude réalisé par la Cellule Pastorale 64 qui s'élève à un montant de 15 050 € HT et les conditions de l'appel à projets 2025 « Animation pastorale : Etudes et Portage » du dispositif 78.01.03 « Animation pastorale : Etudes - Portage » du programme pastoral régional, le plan de financement suivant est présenté :

	Taux	Montant HT
Montant des travaux	100%	15 050 €
Subventions « Animation pastorale : Etudes et Portage »	70%	10 535 €
Autofinancement commune	30%	4 515 €

Sous réserve de l'obtention des subventions, le calendrier de l'opération proposé est le suivant :

- Début de l'étude : automne 2025
- Fin de l'étude : automne 2026

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser un diagnostic pastoral des fougères communales (hors secteur Sainte-Barbe), sous réserve de l'attribution de l'aide relative au programme pastoral régional au titre de la mesure « 78.01 : Animation-études » ;
- d'approuver le projet de diagnostic agro-pastoral communal tel que présenté ;
- d'approuver le plan de financement tel que présenté ;
- d'approuver le calendrier prévisionnel de l'opération tel que présenté ;
- de demander l'inscription de cette étude au Plan Stratégique Régional 2025 dans le cadre de l'appel à projets Pastoralisme « animation, études, portage » ;
- de s'engager à assurer la part d'autofinancement du projet ;
- d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre ces décisions et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- herriko iratzelekuen mendiko diagnostikoa egitea (Santa Barbara sektoretik kanpo), “78.01 : Animazioa-ikerketak” neurriaren kontu eskualdeko mendiko programari dagokion laguntza ematen zaigulako baldintzarekin ;
- aurkeztutako herriko laborantzako eta mendiko diagnostikoaren proiektua onartzea ;
- aurkeztutako finantzamendu-plana onartzea ;
- aurkeztutako eragiketaren guti gorabeherako egutegia onartzea ;
- ikerketa hori 2025eko Eskualdeko Plan Estrategikoan sartzeko eskatzea, “animazioa, ikerketak, proiektu-eramailtza” mendiko laborantzako proiektu-deialdiaren parte gisa ;
- proiektuaren autofinantzaketa-zatia bermatzeko engaiamendua hartzea ;
- Auzapez jaunari baimena ematea erabaki horiek gauzatzeko eta aztergai horri dagozkion dokumentu guziak sinatzeko.

Denise Tapia lit la délibération.

Jean-Bernard Dolosor, ça aurait été bien d'avoir une commission agricole pour nous expliquer ce qu'on avait le droit de faire par rapport aux fougères. Qu'est-ce qu'il va être fait dans cette démarche ?

Denise Tapia, j'ai déjà fait une commission agricole en décembre dernier, j'avais déjà discuté de ce projet de diagnostic pastoral. Aujourd'hui notre souhait, est de faire une meilleure gestion de ces biens communs. On a fait un diagnostic agricole du temps de Dominique, on a pu mettre à plat les exploitations et élevages de la commune. Le diagnostic pastoral était à faire car Saint-Pée est doté de plusieurs fougères et on souhaiterait faire un état des lieux sur place. Certaines sont louées mais il reste des parcelles qui ne sont pas exploitées. Il y aura donc un moyen à la longue de dégager de nouvelles parcelles pour nos agriculteurs qui sont en demande et aussi avoir une vision d'ensemble sur l'utilisation agro-pastorale.

Ce diagnostic est déjà fait sur le secteur de Sainte-Barbe avec l'AFP mais pas sur les autres secteurs de la Commune. On a quand même du pastoralisme sur d'autres secteurs que Sainte-Barbe. Ta question était de « savoir quand est-ce qu'on peut faire les fougères ».

Jean-Bernard Dolosor, oui, car le pastoralisme est de mettre les chevaux, les brebis dans les fougères, si on amène ces animaux dans les fougères, les agriculteurs ne pourront plus faire les fougères. J'ai vu un agriculteur, qui n'a pas pu mettre ses brebis car il y a un problème de clôture.

Denise Tapia, ça je peux l'entendre, il y a déjà un existant de pastoralisme sur la commune bien évidemment on ne va pas mettre des bêtes partout. Ce sont des espaces ouverts pour tous, ce n'est pas clôturé, pas fermer. Les fougères sont des espaces ouverts.

Le pastoralisme, oui, dans certains secteurs il y en a plus que dans d'autres. Il y a un travail à faire afin d'apporter toutes ces réponses (notamment à toi Jean-Bernard). Aujourd'hui on est un peu dans le flou c'est pour cela que ce travail est sollicité.

Dominique Idiart, quelles sont les partenaires qui vont être sollicités pour cette étude ?

M. le maire, les deux chambres d'agriculture consulaires.

Dominique Idiart, sachant que l'on a un nombre d'hectares de fougères sur le régime forestier, est-ce que l'ONF sera partie prenante ?

Denise Tapia, oui, on travaillera bien évidemment tous ensemble.

Délibération n°2025-075

Objet : Servitude de passage pour une canalisation de collecte des eaux usées.

Rapporteur : Michel Fouldrin.

La Communauté d'Agglomération Pays basque a réalisé des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées afin de desservir le collège Kattalin Elizalde. Ce réseau gravitaire de collecte des eaux usées traverse la parcelle communale section AX n°428 située lieu-dit Capotenia sur une longueur d'environ 250 mètres.

Une convention de droits réels de passage de canalisation gravitaire publique de collecte des eaux usées à titre gratuit va être instaurée au profit de la Communauté d'Agglomération Pays basque afin de régulariser cette situation.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Cette convention sera certifiée par acte authentique et tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'institution à titre gratuit d'une servitude administrative de passage de canalisation de collecte des eaux usées grevant la parcelle communale cadastrée section AX n° 428, au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- que le tracé de la servitude sera pris à l'endroit figurant sur le plan joint ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Kadastran AX 428 zenbakiko sekzioan agertzen den herriko lursaila kargatzen duen ur-zikinak kanalizatzeko bide-zor administratibo bat urrik ezartzea Euskal Hirigune Elkargoarentzat ;**
- **bide-zorra hemen erantsitako planoan agertzen den lekuan eginen dela ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea eragiketa horretarako behar diren urrats guztiak egiteko.**

Michel Fouldrin lit la délibération.

Délibération n°2025-076

Objet : Déplacement d'ouvrages d'Eclairage Public lié à l'aménagement de la voie douce sur la Route de Sare RD3 - Affaire n° 25GEEP098.

Rapporteur : Michel Fouldrin.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie douce entre le bourg et le quartier Amotz, le déplacement de points lumineux est nécessaire. La mission confiée à TE64 concerne les travaux de déplacement de ces ouvrages.

M. le Président du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement ETPM. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2025 ».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :

- Montant des travaux (TTC)	6 688,32 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus (TTC)	613,10 €
- Frais de gestion du TE64 (TTC)	334,42 €
TOTAL (TTC)	7 635,84 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- FCTVA (à récupérer par (TE64)	1 097,15 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (TTC)	6 204,27 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (TTC)	334,42 €
TOTAL (TTC)	7 635,84 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le TE64 de l'exécution des travaux ;
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **egin beharreko lanen eta gastuen zenbatekoa onartzea ;**
- **eragiketa finantzatzeko behin-behineko plana onartzea ;**
- **erabakitzea gorago aipatutako lanak egitea eta lanak Pirinio Atlantikoetako Energia-Lurraldearen gain uztea ;**
- **onartzea herriko jabego pribatuaren gaineko balizko bide zorra urririk.**

Michel Fouldrin lit la délibération.

L'ordre du jour est épuisé, M. le maire présente des décisions prises depuis le dernier conseil.

M. le maire, une décision pour le cimetière concernant trois reprises de concessions en état d'abandon. Quatre décisions, une redevance d'occupation du domaine public, un virement de crédit sur le budget principal, un droit de place pour le marché artisanal et un renouvellement de l'adhésion à l'association E-enfance pour 2025/2026.

Au niveau des questions, j'ai reçu une première question de M. Jauregui et M. Idiart votre 2^{ème} question est la même que M. Jauregui, je vais y répondre.

« Dans les sujets divers, nous souhaiterions, M. le Maire, que vous abordiez la situation du bar Gantxiki. En effet, nous avons reçu des informations, des personnes nous ont contactés pour avoir plus d'informations mais, malheureusement, nous ne sommes absolument au courant de rien. Ce sujet n'a jamais été abordé dans aucune des commissions municipales. »

M. le maire, c'est clair, c'est un travail qu'on va mener tous ensemble. L'idée aujourd'hui, c'est que je trouve inconcevable qu'une personne ne puisse gérer que le bar, et le trinquet est à part. Je pense que ça fait partie d'une entité globale bar et trinquet et qu'à ce titre on a besoin d'échanger.

La section SPUC pelote est d'accord pour échanger sur ce concept. On se rapprochera d'Hasparren pour voir comment il fonctionne, de ce qu'il existait auparavant. Avant de vous réunir au travers d'une réunion de la commission de finances ou sport ou les deux peut-être, on verra. Il n'y a rien d'arrêté.

Céline Munduteguy-Larramendy, vous dites que vous allez mener un travail, on est quand même surpris que ce travail n'ait pas été réfléchi en amont. La personne qui est en gérance, le 10 septembre, merci au revoir.

Que devient Gantxiki en septembre, déjà pour la personne, un simple recommandé c'est quand même très limite, elle n'est au courant de rien et pour toutes les associations, Gantxiki c'est quand même, c'est le poumon, on ne comprend pas comment vous travaillez.

M. le maire, Gantxiki ce n'est pas le trinquet. Gantxiki, il y a la salle, le trinquet et le bar. Moi, je pense encore une fois et je le redis que ça mérite une réflexion globale sur l'articulation trinquet et bar.

Céline Munduteguy-Larramendy, mais ça, on ne remet pas en question pourquoi pas, ça se travaille, ça se réfléchit. C'est dommage que la personne déjà ne soit pas informée. Vous parlez du SPUC pelote mais je pense que vous parlez de l'Omnisport car c'est l'Omnisport qui gère.

M. le maire, le président de l'Omnisport était présent quand on a vu la section pelote aussi et les 2 ont validé. Après, juridiquement, c'est un pli recommandé qui marque le coup, ce n'est pas un simple entretien avec la personne, on aurait pu faire les 2 mais je ne vais pas polémiquer sur la personne.

Céline Munduteguy-Larramendy, le 11 septembre qu'est-ce qui se passe ?

M. le maire, sur le pli recommandé, qui est disponible sur les réseaux, la personne pourra recandidater on ne l'a pas écartée, je ne raisonne pas en personne, je résonne en projet.

Céline Munduteguy-Larramendy, vous ne répondez pas à la question, le 11 septembre porte close ?

M. le maire, je ne sais pas, on verra si on a le temps de réfléchir tous ensemble y compris avec la personne concernée du devenir de cette structure.

Dominique Idiart, aujourd'hui, ce que vous dites, c'est que dans votre réflexion, par rapport à ce que l'on a pu voir et on s'est fait contacter par plusieurs personnes, le courrier est clair le 10 septembre c'est fermeture.

Aujourd'hui, on n'est pas informé, là, vous nous confirmez que la réflexion doit se faire donc, il n'y a eu aucune réflexion avant de prendre la décision qui est la fermeture d'un fonds de commerce appartenant à la mairie. Donc, on se donne un sacré coup de pied.

M. le maire, je ne sais pas. J'ai échangé avec d'autres communes ne serait-ce que ce midi, certains partagent mon avis qu'on ne peut pas fonctionner avec 2 entités à part. On verra en septembre si on est prêt sur la bascule ou pas. Rien n'est fait encore une fois.

Dominique Idiart, 2 entités à part, elles y sont déjà. Gantxiki c'est un tout sur cet ensemble, il y a déjà 2 entités qui gèrent ce tout-là.

A quel niveau mettre la séparation physique du périmètre d'action de chaque personne.

Les 2 entités existent, c'est la mairie et la gestionnaire du bar, ça a tout le temps été comme ça, sauf au départ où Sébastien avait la totalité.

Attention, il faut se rappeler qu'on a un engagement envers le SPUC pelote, le SPUC hand il n'y a pas de souci. Mais à partir du moment, où on privatise un équipement public, (on arrive à ça), à privatiser le trinquet si jamais on le met en gestion, il faudra assurer au SPUC pelote un certain nombre d'heures qui a énormément évolué entre le moment où Sébastien avait pris et le moment où Sébastien a laissé.

L'équilibre financier, on a tous réfléchi à cette question, on a essayé de trouver la meilleure solution dans l'intérêt de la commune. Les appels d'offres prennent un certain temps, ça serait pour nous regrettable que cet établissement soit fermé en septembre, alors qu'il y aurait une possibilité soit d'avoir cette réflexion en amont, soit on lance une réflexion sur l'année qui vient et de pouvoir continuer jusqu'au prochain anniversaire sous une formule qui fonctionne aujourd'hui.

M. le maire, je ne ferai pas d'autres commentaires.

Christophe Jaureguy, franchement le calendrier que l'on se fixe-là, il est intenable. On arrive en période d'été, déjà on n'a pas réfléchi sur exactement ce que l'on veut. Ça veut dire jusqu'en septembre jusqu'à quand, on ferme Gantxiki.

Je ne sais pas mais là on n'est pas du tout prêt à tout ça, déjà on ne sait pas comment va tourner la structure.

Les appels à candidature c'est une chose, derrière il y aura certainement des travaux à faire. Je crois que le calendrier, on n'y est pas du tout et en plus on se retrouve l'année avant les élections, je serai tenté de dire laissons tel que c'est actuellement, laissons le contrat, si vous voulez à la rentrée on commence à discuter de tout ça, mais laissons Gantxiki tourner.

Les associations également en ont besoin, laissons tourner la structure, on entame la discussion et puis aux prochaines élections, l'équipe qui sera en place, si la réflexion a été menée et qu'elle est concordante pour l'ensemble des groupes, je pense que l'on aura gagné

un peu de temps. Et là, ça permettra peut-être d'arrêter le contrat avec un objectif, et envisager les travaux et que le championnat soit fini. Il n'y a rien de préparé là-dessus, je serais d'avis que l'on ajourne cette décision, qu'on laisse l'année prochaine la possibilité de continuer le contrat et en septembre on attaque les discussions, je ne sais pas ce que vous en pensez ?

Dominique Idiart, sur ce calendrier-là. Le temps de faire un appel à candidatures, le temps de recevoir, (on a vu quand on l'a fait) il n'y a pas eu non plus beaucoup de candidatures. Le temps de recevoir les candidatures il faut minimum un mois, le temps, d'établir un cahier des charges qui aujourd'hui n'est pas établi. Si la réflexion n'est pas entamée, il n'y a pas de cahier des charges. Parce qu'autrement, si vous nous dites qu'un cahier des charges est établi et que vous nous demandez de venir, ce n'est pas la peine que l'on vienne pour valider ce qui a déjà été fait.

Établir un cahier des charges, lancer une consultation, faire un choix, recevoir les candidats leur donner un certain temps pour qu'il puisse s'organiser c'est fermé pour 2025.

Il y a toute une activité sportive qui tourne autour de cet équipement qui est un lieu de vie. Qu'est-ce que va devenir ce lieu de vie ? Je ne pense pas qu'après une fermeture de 8 à 10 mois que les choses sont faciles à relancer.

Je rejoins Christophe dans la demande, on a cette réflexion à avoir, en septembre on s'y met par contre on fait en sorte que le lieu de vie puisse exister jusqu'à la prochaine. Par contre en septembre, il y a un appel à candidatures qui est lancé avec un cahier des charges en ayant réfléchi. Par rapport aux conséquences financières que ça auraient, précédemment on payait les heures du SPUC à Sébastien. Il faut prendre tout cela en compte et se dire quelle est la meilleure solution.

Franchement si la personne a envie de continuer sur une année voire plus, ça serait correct dans la manière de faire et dans la manière de rendre service à la population et à l'ensemble du tissu associatif que cet établissement continu à fonctionner comme ça.

Si jamais il doit y avoir du changement que l'on puisse anticiper ce changement et ne pas le faire dans la précipitation.

Nous, ce qu'on vous demande, je pense qu'on est tous d'accord, les trois oppositions, c'est que vous puissiez vous rencontrer, discuter mettre ce terme de 2026, par contre dire on va travailler et on apportera une réponse par rapport à ce que l'on souhaite, par rapport au devenir de cet établissement.

Humainement d'un côté et par rapport à l'intérêt général du village, je pense que ça serait honorable. On vous le demande tous officiellement.

Pascal Irubetagoiena, j'avais 2 questions, j'aimerais savoir, est-ce-que vous avez discuté avec la gérante actuelle pour savoir si elle serait éventuellement intéressée par la gestion du trinquet en plus ?

M. le maire, on ne l'a pas encore rencontrée, on lui fait la proposition sur la lettre recommandée qu'elle pouvait postuler sur le projet à venir.

Pascal Irubetagoiena, je trouve que c'est un peu maladroit.

M. le maire, ça va venir.

Pascal Irubetagoiena, la 2^{ème} question, est-ce-que vous avez pensé aux agents communaux qui interviennent sur ce site concernant l'entretien, qu'est-ce qu'ils deviennent ?

M. le maire, pareil c'est un tout, c'est un calcul à faire. Qu'est-ce qui est le plus intéressant économiquement pour la structure et la personne qui gère aujourd'hui et pour la collectivité.

Dominique Idiart, vous imaginez, ça veut dire quand la fédération voudra faire des parties de pelote et qu'il n'y aura pas la partie trinquet qui va gérer tout ça ?

M. le maire, comment ça marchait quand c'était une autre personne ?

Dominique Idiart, entre la construction et l'ouverture cette réflexion a été faite bien en amont, elle n'a pas eu lieu 15 jours avant.

Je ne dis pas que ça ne peut pas fonctionner les 2 réunis, le problème est que je ne vois pas d'ouverture ni en octobre, ni en novembre pas jusqu'en mars parti comme c'est.

Les clubs qui en ont besoin et la fédération qui est susceptible de faire des parties officielles comment on va faire ? Je pense que vous mettez tout le monde en difficulté sur une réflexion. Vous avez toute la légitimité à avoir cette réflexion mais je pense que notre demande est vraiment cohérente, il faudrait se donner un peu de temps, une année.

M. le maire, la 2^{ème} question :

« la traversée d'Ainhoa sera limitée aux Ainhoar à partir de juillet, avec un report important du trafic allant sur Dantxaria vers notre commune. Qu'en est-il des travaux de redressement du virage de Laputxagarai, prévu pour 1 200 000€ dans la déviation d'Ainhoa ? Et de l'élargissement du pont juste après le croisement d'Ainhoa ?

Sur l'élargissement du pont, je n'ai pas d'information, le Département n'a pas communiqué. Moi, j'ai pu échanger avec la famille qui est proche du virage de Laputxagaraia, ils ont eu un entretien avec une personne du Département. Ils avaient trouvé un accord oral et au moment de recevoir la convention écrite leur bergerie disparaissait. Ils ont refusé, on en est là.

Jean-Bernard Dolosor, au niveau de la déviation ?

M. le maire, non, c'est juste avant le virage.

Dominique Idiart, la bergerie ce n'est pas la déviation, mais c'est vrai il y avait un accord, la bergerie n'était pas touchée à l'époque. Je pense qu'il peut y avoir des discussions à ce niveau-là, car aujourd'hui avec le report de trafic qui va être fait.

Il faut imaginer que l'on a 2 points, c'est peut-être les 2 points les plus critiques de la commune. Et ces 2 points vont supporter un trafic automobile, bus et camions importants, on sait pourquoi on voulait les redresser car dans notre jeunesse on a connu le secteur, c'est très accidentogène. Ça serait malheureux d'attendre qu'il se passe des choses, l'initiative doit être prise.

M. le maire, c'est dans la main du Département et on sait comment il raisonne aujourd'hui.

Dominique Idiart, avec le Département on avait bien avancé sur beaucoup de choses. Après, il y a eu des décisions qui ont été prises ici, qui ont des conséquences. L'une de ces conséquences c'est celle-là.

M. le maire, et qui servent largement les finances du Département.

Dominique Idiart, vous savez quand il y a des avancées, il est très facile de reculer par contre revenir au niveau où l'on était c'est très difficile. En plus avec les finances du Département actuellement, c'est encore plus difficile. Alors que ces travaux-là auraient dû être faits en 2024 par rapport 1 200 000€ du redressement du virage de Laputxagaraia. Pour être clair l'élargissement du pont ne faisait pas partie du projet de la déviation, on avait obtenu une enveloppe de 150 000€.

Christophe Jaureguy, on est passé sur un autre sujet, sans avoir de réponse sur le reste.

M. le maire, le reste je n'ai plus rien à vous dire.

Christophe Jaureguy, vous changer rien, vous restez sur votre position.

M. le maire, laissez-moi je reviendrai vers vous soit lors d'une commission finances ou une commission sport, on va rencontrer la personne on a des sujets à voir avec elle, n'allons pas polémiquer sur quelque chose qui est peut-être inutile.

Dominique Idiart, est-ce que l'on pourrait avoir un engagement de votre part une commission sport, j'aimerais y être car je n'y suis pas, ni dans les finances.

M. le maire, vous avez des représentants, ils peuvent aussi jouer le jeu.

Dominique Idiart, ou une commission générale car ça touche tout le monde. Est-ce qu'on peut avoir cet engagement dans le mois qui suit on peut avoir cette réunion, histoire de travailler et que l'on puisse mettre toutes les informations sur la table et qu'on sorte quelque chose qui soit acceptable pour tout le monde.

M. le maire, je ne prends pas d'engagement que je ne pourrai pas tenir dans l'immédiat. Si on peut faire on fera et vous serez invité, à chaque fois que je peux, je le fais.

Pascal Irubetagoyena, on peut savoir quelle est la raison qui vous a fait prendre cette décision précipitée ?

M. le maire, la raison, non, je ne peux pas l'expliquer maintenant, mais il y a une raison.

Pascal Irubetagoyena, il y a une raison.

Dominique Idiart, dans ma question, il y avait quelles étaient les motivations ?

Fin de séance à 20h40.

